ONDRES
Naturellement

COMPTE-RENDU
Conseil municipal du 19 juillet 2019 à 20h00 en Mairie D'Ondres

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Gilles BAUDONNE ; Eva BELIN ; Colette BONZOM ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Françoise LESCA ; Jean-Michel MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE.

Absents excusés :
Eric BESSÉ a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 09/07/19
Bruno COUMES a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 17/07/19
Vincent VIDONDO a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 19/07/19
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 20/06/19
Michelle MABILLET a donné procuration à Jean-Michel MABILLET en date du18/07/19
Frédérique ROMERO a donné procuration à Dominique MAYS en date du 19/07/19
Jean-Charles BISONE
Absents :
Valérie BRANGER
Rémi LAHARIE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2019 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.
Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.
Arrivée de Frédérique ROMERO à 20h10

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :
- DM2019-14 : Tarif du séjour organisé par le Centre de Loisirs au mois de juillet 2019,
- DM2019-15 : Tarif du séjour organisé par le Centre de Loisirs au mois d'août 2019,
- DM2019-16 : Mise à disposition d'une place de stationnement sur la parcelle cadastrée section BE n° 0012, située au lieudit la Plage,
- DM2019-17 : Mise à disposition d'une place de stationnement sur la parcelle cadastrée section BE n° 0012, située au lieudit la Plage,
- DM2019-18 : Mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée section BE n° 0029, située Impasse Brémontrier, en nature de stationnements pour les commerces de la plage,
- DM2019-19 : Mise à disposition d'un emplacement pour une activité de loisirs type trampoline sur la parcelle cadastrée section BE n° 0012, située au lieudit la Plage.

1) Cession d'une parcelle cadastrée section AI n°0109 située route de Beyres

La Commune d'ONDRES est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°0109, d'une contenance de 8m2, situé route de Beyres.
Cette voirie communautaire ayant été totalement réaménagée et cette parcelle étant incluse dans la propriété cadastrée section AI n°0336, appartenant à Monsieur LEDRU et Madame ALZURI, il convient de régulariser cette situation en cédant la parcelle communale cadastrée section AI n°0109.

Il est précisé que cette parcelle ne fait pas partie de l'emprise du domaine routier communal.

Les conditions de cette cession sont :
- Prix de vente : 30 euros le m2, soit 240 euros ;
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Direction Départementale des Finances Publiques a été saisie pour une demande d'estimation de la valeur vénale de cette parcelle.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur LEDRU et Madame ALZURI, la parcelle communale cadastrée section AI n°0109, d'une contenance de 8 m2 environ, au prix de 240 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 2 abstentions (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE),

DECIDE de céder à Monsieur LEDRU et Madame ALZURI, la parcelle communale cadastrée section AI n°0109, d'une contenance de 8 m2 environ, au prix de 240 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE Me DUPOUY, notaire à BIARRITZ, d'établir tous les actes y afférents.

2) Convention de servitude pour le passage du réseau électrique – Impasse de Tamatave

Par courrier en date du 02 juillet 2019, la société COPLAND, pour le compte d'ENEDIS, a transmis une convention de servitude pour la réalisation de la desserte et l'alimentation électrique nécessaire à la viabilisation du terrain à bâtir de Monsieur et Madame DARQUY.

Cette servitude passera, conformément au plan ci-joint, sur la parcelle cadastrée section AL n°0280, appartenant au domaine privée communal.

Monsieur le Maire précise que ces travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique branchement ne donneront pas lieu au versement d'une indemnité.

Monsieur le Maire précise également que ces travaux ne devront pas dégrader l'impasse de Tamatave.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude de passage pour la desserte et l'alimentation électrique du terrain de Monsieur et Madame DARQUY, conformément au plan joint en annexe de la convention.

DIT que les frais afférents à cette convention et aux travaux en découlant seront intégralement à la charge de la société ENEDIS.

DIT que la société ENEDIS, et ses sous-traitants, devront solliciter toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires avant le démarrage du chantier.

3) Création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AO n°0090

Diverses autorisations d'urbanisme ont été délivrées au profit de Mesdames LARTIGAU et MARTIN en vue de la division de leur parcelle cadastrée section AO n°001.

A cet effet, il convient de modifier le passage des réseaux de la parcelle AO N° 114, issue de la division de la parcelle AO n°001, et de les reporter par l'impasse de Coy afin de desservir cette propriété.

L'impasse Coy étant une propriété privée composée d'une partie communale, parcelle cadastrée section AO n°0090, il convient de créer une servitude de passage pour tous les réseaux au profit de la parcelle cadastrée section AO n°114.

Maître CAPDEVILLE, Notaire de Mesdames LARTIGAU et MARTIN a sollicité la Commune pour la création d'une servitude de passage pour tous réseaux sur la propriété communale cadastrée section AO n°0090, sans indemnité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la création d'une servitude de passage pour tous réseaux portant sur la parcelle cadastrée section AO n°0090 sans indemnité, l'ensemble des frais y afférents étant à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 2 abstentions (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE),

DECIDE d'accepter, au profit de Mesdames LARTIGAU et MARTIN la création d'une servitude de passage pour tous réseaux sur la propriété communale cadastrée section AO n°0090, sans indemnité, l'ensemble des frais y afférents étant à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

4) Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport et/ou de distribution de gaz

M. le Maire précise à l'assemblée délibérante que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la redevance pour l'Occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ; et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le montant des redevances sera revalorisé de façon automatique chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **INSTAURE** la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

5) Réattribution de la concession du poste de chasse situé sur la parcelle forestière n° 11 (section BE n° 19)

Monsieur Alain CALIOT rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 décembre 2017 :

- attribuant le poste de chasse en forêt communale situé sur la parcelle forestière n°12 pour une durée de 3 ans (du 01/01/2018 AU 31/12/2020) à M. LABADIE Jean-Pierre domicilié à ONDRES,

- décidant de ne plus délivrer de concession de poste de chasse aux canards, sur la parcelle forestière 11.

Monsieur Alain CALIOT informe le Conseil Municipal de la correspondance de M. NICOU, en date du 21 janvier dernier, sollicitant l'autorisation d'utiliser le poste de chasse située sur la parcelle forestière n°11 pour la prochaine saison de chasse, débutant au mois d'août 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le poste de chasse situé en forêt communale, sur la parcelle forestière n°11, cadastrée Section BE n°19, lieu-dit «Lac Noir », pour la période suivante :

- soit du 01/08/2019 au 31/12/2020,

- moyennant une redevance annuelle de 30 € (trente euros), payable auprès du Receveur Municipal, Perception de Saint Martin de Seignanx 40390, en faveur de :

Monsieur NICOU Florian
domicilié, 26 impasse du Quillier- 40 440 ONDRES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant après avis favorable de l'Office Nationale des Forêts des Landes.

6) Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) 2018 dans le cadre de la concession d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 juin 2015, le choix de la SATEL en tant qu'aménageur de l'éco-quartier des Trois Fontaines a été approuvé, ainsi que le traité de concession qui définit les relations entre la commune et la SATEL.

Considérant qu'en application des dispositions des articles 20 et 21 du traité de concession, l'aménageur adresse chaque année à l'autorité un Compte-Rendu d'Activités (CRAC) qui comprend :

- L'état financier prévisionnel global actualisé
- Le plan global de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Considérant que ce compte-rendu annuel, ci-après annexé, a été présenté par la SATEL, en commission Politique de la Ville le 4 juillet 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu d'activités 2018 présenté par la SATEL, tant sur la partie « réalisée » que sur la partie prospective, et notamment d'approuver les principales hypothèses proposées par l'aménageur pour établir cette partie « prospective », à savoir :

- Le prix d'acquisition des terrains d'assiette du projet issu de la décision du juge de l'expropriation après jugement en cours d'appel en date du 13 Novembre 2017 ;

- Le portage par l'EPFL des terrains acquis à l'amiable ou par voie d'expropriation au profit de la collectivité, et remboursés par l'opération suivant l'avancement de l'opération. L'aménageur s'engageant à prendre en charge également tous les frais d'actes notariés liés aux acquisitions des terrains de l'éco-quartier, y compris les frais de portage financier auprès de l'EPFL.
- Les prix de cession de charges foncières suivantes :
  - Locatif social : 160 €HT/m²SDP ;
  - Accession sociale : 200 €HT / m² SDP ;
  - Prix maitrisé : 330 €HT / m² SDP ;
  - Marché libre : 390 €HT /m² SDP.
- Une viabilisation de la seconde phase de l'opération à partir du début d'année 2020 ;
- La commercialisation des deux dernières tranches de l'opération en deux étapes :
  - 2020 : Macro-lots S5 (Crédit Agricole Immobilier) et S11 (EIFFAGE) ;
  - 2021 : Macro-lot S6 (Le COL) ;
  - 2022 : Macro-lots S8, S9 et S10.
- La participation de l'opération à hauteur de 700 000 €HT à la réalisation d'équipements publics communaux. Une première participation est prévue en 2019 à hauteur de 400 000 €HT dans le cadre de l'aménagement du plateau sportif et de la maison des jeunes sur l'ilot N3.
- La participation de l'opération à hauteur de 550 000 €HT au renforcement de la STEP de Ondres ;

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre de l'aménagement de l'espace dédié à la jeunesse et aux sports sur l'îlot N3, l'aménageur SATEL confie à la commune la maîtrise d'ouvrage liée à la réalisation des cheminements doux qui traversent cet îlot et dont le coût est budgétisé dans l'opération des Trois Fontaines. A ce titre, l'aménageur versera à la commune d'Ondres, qui assurera la mise en oeuvre des procédures de marchés publics correspondantes et le suivi des travaux, une participation correspondant au cout de réalisation de ces cheminements. Ce coût est à ce jour évalué à hauteur de 122 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 4 abstentions (Eva BELIN, Gilles BAUDONNE, Françoise LESCA et Colette BONZOM),

- **APPROUVE** le Compte-Rendu d'Activités (CRAC) 2018 présenté par l'aménageur de l'éco-quartier des Trois Fontaines.

- **VALIDE** les hypothèses sur lesquelles le budget prévisionnel de l'Eco-Quartier des Trois Fontaines, a été établi, et notamment les participations à verser à la commune au titre des équipements publics.

7) Avis sur la modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'en séance du 13 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx.

Cette modification a été proposée afin de :

- Rendre les statuts de la communauté de communes compatibles avec les textes en vigueur et notamment la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui impose au 1er janvier 2020, l'intégration de la compétence Assainissement des eaux usées en tant que compétence obligatoire et le passage de la compétence Eau en tant que compétence optionnelle à compétence obligatoire. A titre de détail, le mot « création » est ajouté à la compétence obligatoire relative aux aires des gens du voyage afin de rendre les statuts conformes à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur au 1er janvier 2020,

- De prendre une compétence optionnelle supplémentaire (Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémenatire et élémentaire d'intérêt communautaire) afin de permettre la réalisation d'un équipement aquatique d'intérêt communautaire sur le territoire du Seignanx, à TARNOS plus précisemment,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Seignanx,

Vu les arrêtés Préfectoraux en date du 2 février 2001, 9 octobre 2001, 27 décembre 2002, 1er octobre 2004, 21 octobre 2005, 3 août 2006, 7 mai 2015, 30 décembre 2016 et 22 décembre 2017 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx,

Considérant les conclusions des réunions du groupe de travail « Equipement aquatique » réuni en communauté de communes les 12 décembre 2018, 2 avril 2019 et 28 mai 2019,

Considérant la volonté municipale de permettre à la population ondraise et du Seignanx plus largement, de bénéficier d'un équipement aquatique qui fait grandement défaut à l'heure actuelle,
Considérant la nécessité de bénéficier d'un équipement aquatique localement pour faciliter l'apprentissage de la natation par tous les enfants,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de la communauté de communes telle que ci-dessus explicitée, et présentée dans les nouveaux statuts ci-annexés.

8) Constitution d'une Commission pour l'Accessibilité

Madame O'Byrne rappelle qu'à travers la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le législateur a posé deux principes novateurs pour guider l'action publique et privé en matière d'accessibilité :

- la prise en compte de toutes les natures de handicaps,
- le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation, et a prévu, dans les communes de plus de 5 000 habitants, la création de commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue, par la suite, renforcer la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de cette commission. Sa dénomination, sa composition et ses missions ont été modifiées :

- On parle désormais de Commission pour l'Accessibilité.
- La référence aux seules personnes handicapées est supprimée et la liste des acteurs impliqués a été élargie (ajout des personnes âgées, ajout des autres usagers de la ville, notamment en lien avec les déplacements doux, ajout des acteurs économiques, notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie / ERP).
- La commission pour l'Accessibilité dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; recense les établissements accessibles, établit un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant, organise le recensement des logements accessibles,
-

Madame O'Byrne propose qu'une Commission d'Accessibilité soit constituée, la composition serait la suivante :

- 6 élus : 4 du groupe majoritaire, 1 du groupe gauche alternative, 1 du groupe Ondres autrement
- 1 représentant du FEPO
- 1 représentant du Conseil des Sages
- 2 représentants d'associations oeuvrant dans le domaine du handicap
- 2 représentants des services communaux : responsable des bâtiments, responsable service jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à, l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution de la commission pour l'Accessibilité,

- **NOMME** les élus ci-dessous pour y représenter la commune :
  Mme Muriel O'BYRNE
  M. Jean-Michel MABILLET
  Mme Marie-Hélène DIBON
  Mme Isabelle LEBOEUF,
  M. Jean-Charles BISONE, titulaire et Mme Françoise LESCA, suppléante,
  Mme Eva BELIN, titulaire et M. Gilles BAUDONNE, suppléant.

9) Approbation de convention avec l'Office de Tourisme du Seignanx pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 30 août 2019

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique du Seignanx, l'Office de Tourisme Communautaire organise en période estivale, des manifestations dans chacune des huit communes de la communauté.

A Ondres, l'Office de Tourisme propose d'organiser un marché de terroir le vendredi 30 août 2019.

Considérant que cette manifestation permet de valoriser notre territoire et de faire découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention d'organisation de cette manifestation, sachant que pour son bon fonctionnement, la Commune d'Ondres s'engage à mettre en place la signalétique qui lui sera remise par l'office de Tourisme, à accueillir et à mettre en place les différents exposants et à prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer les meilleures conditions de circulation et de stationnement aux abords des lieux fréquentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 30 août 2019.

10) Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes Année 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'année 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, lors de sa séance du 08 décembre 2017, de fixer les tarifs pour l'année 2018 et 2019 comme suit :

- Par agent : 77.20 €, toutes charges comprises par agent

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2019.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le dit avenant à la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2019.

11) Nouvelle convention d'adhésion au Service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapés du CDG 40 Année 2019-2021

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, le CDG 40 a signé une convention triennale avec le FIPHFP (Fond d'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique) dont les objectifs en matière d'information, de reclassement, d'aménagements de postes... en faveur des agents ayant un handicap ou reconnus inaptes à leur fonction, ont été atteints et même dépassés.

Au vu de ces résultats positifs, et afin de poursuivre l'action en faveur de l'emploi des personnes handicapées, le CDG 40 a signé une nouvelle convention de trois ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021) avec le FIPHFP.

Aussi le CD G40 propose, aux collectivités affiliées, de renouveler la signature d'une convention d'adhésion dont les actes principaux sont :

- Informer les collectivités sur la politique du handicap, les aides financières du FIPHFP, les dispositifs statutaires de reclassement, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), les possibilités d'aménagements des postes de travail,
- Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap en accompagnant les employeurs et les apprentis tout au long de l'apprentissage,
- Définir avec différents acteurs : médecins, collectivité, agent, les actions permettant le maintien dans l'emploi. Il s'agira notamment, d'aménager, d'adapter les postes de travail grâce aux aides techniques, aides humaines, aides à l'amélioration des conditions de vie au travail (appareils auditifs, fauteuil roulant), aux bilans de compétence, aux formations, aux aides au transport domicile travail...
- Assurer le montage financier des dossiers auprès du FIPHFP et leur saisine sur la plateforme e-service de la caisse des dépôts...

Considérant que des personnes reconnues travailleurs en situation de handicap ont été recrutées au sein du personnel municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées du CDG 40 pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du renouvellement à l'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées du CDG 40 pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées du CDG 40 pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

12) Création d'emplois temporaires pour le renforcement des services enfance et jeunesse lié à un accroissement temporaire d'activités, et à l'organisation des TAP

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3,1er,

Vu le décret n°88-145 du 26 janvier 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 10 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation pour renforcer l'équipe de personnels permanents du service enfance, pendant les différents temps d'accueil : accueil périscolaire, pause méridienne, temps d'activités périscolaires, centre de loisirs.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création de 10 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation du 1er septembre 2019 et du 31 août 2020, pour faire face à l'accroissement de l'activité au sein du service enfance, liée aux temps d'activités périscolaires et à l'augmentation des effectifs accueillis sur les différents temps cités ci-dessus.

La durée hebdomadaire de travail afférente à ces emplois est fixée à :

- 4 postes à 33 heures hebdomadaires,
- 1 poste à 29 heures hebdomadaires
- 2 postes à 26h hebdomadaires
- 3 postes à 7 heures hebdomadaires,

Le recrutement sera effectué par contrat.
Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 correspondant à l'Echelle C1 du 1er échelon du grade des adjoints territoriaux d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 10 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation, à pourvoir à compter du 1er septembre 2019, pour une durée d'un an, selon les quotités horaires définis ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

13) Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire : l'encadrement des temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, le choix de la municipalité annoncé en séance du 29 mars 2013, de mettre en place dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires, laquelle se traduit par le passage à une semaine scolaire de 4 jours et demie et par la création d'un nouveau temps périscolaire appelé Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Cette semaine à 4, ½ jours a été confirmée par vote du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018.

Monsieur le Maire précise que le projet de Loi de Réforme des rythmes scolaires, prévoit que les enseignants peuvent participer à l'encadrement des enfants lors des TAP, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Après consultation des équipes enseignantes, quatre enseignants se sont à ce jour portés volontaires pour participer à l'organisation et à l'encadrement des TAP conjointement avec l'équipe municipale du service enfance.

Pour leur rémunération, une réglementation spécifique fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Considérant que ces montants plafonds de rémunération se situent entre 11€ pour de la surveillance de cantine et 26 € pour des heures d'enseignement,

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération afférente à l'activité d'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires à 21 € brut de l'heure.

Il est précise que conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFPT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de quatre enseignants volontaires, ce recrutement sera effectué par un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 2 abstentions (Françoise LESCA et Colette BONZOM),

- **APPROUVE** le recrutement de quatre enseignants pour participer à l'organisation et à l'encadrement des TAP conjointement avec l'équipe municipale du service animation, à compter du 02 septembre 2019, pour une rémunération fixée à 21€ brut de l'heure pour cette activité accessoire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

14) Approbation de la décision modificative n°2 BP 2019

VU le Budget Primitif 2019 adopté le 22 février 2019,

VU la décision modificative n°1 adoptée le 26 avril 2019,

VU les ajustements de prévisions budgétaires nécessaires aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement, et notamment le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS d'un montant de 4 000 €,

VU la présentation de ces ajustements en commission finances du 11 juillet 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- + 266 000 € en section d'investissement
- + 65 000 € en section de fonctionnement

DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET PRINCIPAL 2019

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT MONTANT DEPENSES	FONCTIONNEMENT MONTANT RECETTES	INVESTISSEMENT MONTANT DEPENSES	INVESTISSEMENT MONTANT RECETTES
TOTAUX GENERAUX					65 000	65 000	266 000	266 000
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					**- €**	**- €**	**4 000 €**	**140 000 €**
Emprunt	16	1641	01					140 000 €
Dépenses imprévues	020	020	01				4 000 €	
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					**65 000 €**	**65 000 €**	**270 000 €**	**406 000 €**
Vente parcelle AP 261 (Hourcade)	024	024	01					3 000 €
Vente parcelle CSO	024	024	01					280 000 €
Participation budget éco-quartier voie d'accés ilots N3	13	1328	422	1041				120 000 €
Indemnisation sinistre	077	7788	01			30 000 €		
DSR	74	74121	01			35 000 €		
Prestations de services	011	611	810		30 000 €			
Entretien fossé Lotissement Les Sous-Bois	011	615232	822		11 000 €			
Diverses réfections de voiries	011	615231	822		17 000 €			
Subvention au budget du CCAS	065	657362	520		4 000 €			
Cheminement piétons et voie d'accés ilot N3 Eco-quartie	100	2313	422	1041			147 000 €	
MO restaurant scolaire élémentaire	100	2313	251	1034			50 000 €	
Travaux voirie Guit Bambous	105	2315	822	1017			35 000 €	
Etudes travaux réseau pluvial Dupruilh Stayan	105	2031	822	1017			4 000 €	
Pose d'un drain stade municipal	101	2128	831	1013			19 000 €	
Bornes incendie	105	21568	113	1019			4 000 €	
Mur mitoyen Terrains Hourcade	100	2315	020	1041			11 000 €	
Virement vers la section d'investissement	023	023	01		3 000 €			
Virement vers la section de fonctionnement	021	021	01					3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 4 abstentions (Eva BELIN, Gilles BAUDONNE, Françoise LESCA et Colette BONZOM),

APPROUVE la décision modificative n°2 du BP 2019 telle que présentée ci-dessus,

Et APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS d'un montant de 4 000 €,

Questions orales du groupe Gauche Alternative :

1/ Lors du conseil municipal du 24 mai dernier, vous nous avez indiqué avoir exercé votre prérogative de contrôle de manière "poussée" à l'endroit du Camping Blue Océan au mois d'octobre 2018.

Pouvez-vous nous communiquer les résultats et conclusions de cette opération ?

Les conclusions seront présentées au Conseil Municipal d'octobre 2019.

M. Gilles BAUDONNE souhaite avoir l'assurance d'obtenir le rapport annuel.

2/ Une partie du parking de la plage a été fermée sans qu'aucune information ne nous soit à ce jour faite sur l'utilisation de cet espace.

Nous avons constaté que des places de parking ont été réalisées et sont accessibles de manière règlementée (barrière). Pouvez-vous nous indiquer qui a le droit de stationner à cet endroit ? Quelles sont les modalités ? Les emplacements sont-ils gratuits ?

M. le Maire dit que les réponses ont été faites en commission. La seule différence est le trampoline à la place des petites voitures.

M. Gilles BAUDONNE dit ne pas se souvenir des tarifs évoqués en commission tourisme.

Mme Eva BELIN demande si la 3ème école de surf a eu une proposition ?.

M. le Maire répond qu'elle ne souhaitait pas avoir de place de stationnement.

3/ Toujours sur cette partie du parking de la plage, un module de jeux style trampoline a été installé.

Une convention a-t-elle été établie ?

Sera-t-il démonté chaque semaine pour les marchés du mardi soir ?

A vu d'œil, la structure ne semble pas vraiment "de niveau". Une commission de sécurité est-elle passée pour valider l'installation ?

Comment l'accès est-il sécurisé la nuit pour éviter l'utilisation et les éventuels accidents ?

M. le Maire répond que le trampoline n'est pas destiné à être démonté et que la société dispose de toutes les autorisations légales.

Seule une partie de l'installation est démontée pour éviter que les enfants jouent dessus le soir.

Date à retenir :

- Fête de la dune le samedi 24 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

MAIRIE D'ONDRES 40440

Eric GUILLOTEAU